



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Brocantes

Question écrite n° 48476

Texte de la question

M. Jean-Pierre Thomas , député des Vosges, demande à M. le ministre de l'intérieur de lui indiquer si la publication du décret no 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application du titre III, chapitre Ier de la loi no 96-603 du 5 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes soldees et ventes en magasins d'usine, a rendu caduque la circulaire du 7 août 1990 émanant de son ministère. Dans le cas contraire, il lui demande de bien vouloir préciser la portée de la dernière phrase du quatrième paragraphe de ce texte qui dispose que les particuliers peuvent participer à une foire à la brocante mais que : « Leur participation à ces manifestations présente (...) par nature un caractère exceptionnel » ; la question étant de savoir si le terme « exceptionnel » limite à une seule ou autorise plusieurs participations par année civile.

Données clés

Auteur : [M. Thomas Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48476

Rubrique : Foires et marches

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 1997, page 767